

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-11-62

**OBJET : CUEILLETTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES : ACQUISITION  
D'UN CAMION FORD F-650**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** pour la cueillette des déchets domestiques qui, depuis plusieurs années s'effectuait par le Conseil de la Nation Innu de Matimekush Lac-John (CNIMLJ) selon une entente de gré à gré, cette année, le CNIMLJ a déposé une offre de service trop élevée pour la capacité financière de la ville ;

**ATTENDU QUE** la cueillette pourra être faite avec un équipement plus petit, simple mécaniquement et selon les besoins de la ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** les coûts d'acquisition des équipements ainsi que les coûts opérationnels de la collecte des ordures sont bien inférieurs par rapport à l'offre proposée par la CNIMLJ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour l'acquisition d'un camion pour la collecte des ordures;

**ATTENDU QUE'** une seule soumission a été reçue à cet effet, soit celle de Boisvert Ford Ltée au prix de 84 086,00\$ plus taxes applicables; proposant la vente d'un camion F-650 à essence avec une garantie prolongée de 5 ans incluse dans son offre d'achat;

**ATTENDU QUE** le financement s'effectuera à même le surplus accumulé de la ville, le directeur général secrétaire trésorier attestant la disponibilité des fonds pour effectuer cette transaction;

**ATTENDU** la recommandation faite par le consultant de la ville M. François Désy;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- **ACCEPTÉ** « l'offre 201027-65 » de la compagnie Boisvert Ford Ltée quant à l'acquisition d'un camion Ford F-650, le tout, tel que recommandé par le consultant M. François Désy et ce, pour un montant forfaitaire de 84 086\$ plus taxes;
- **QUE** cette dépense soit financée à même le surplus accumulé de la ville;  
**QUE** Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Schefferville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 novembre 2020.

  
Ghislain Lévesque, administrateur